

# Arrêté ministériel n° 2019-152 du 15 février 2019 portant création d'une Commission consultative pour l'attribution d'une autorisation administrative de mise en exploitation de taxi

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	15 février 2019
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 1er mars 2019</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématiques	Transport de personnes ; Pouvoir exécutif et Administration

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2019/02-15-2019-152@2025.04.12>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.349 du 15 février 2019 portant création d'une Commission consultative pour l'attribution d'une autorisation administrative de mise en exploitation de taxi ;

### **Article 1er**

*Modifié par l'Ordonnance Souveraine n° 9.827 du 15 mars 2023 ; par l'arrêté ministériel n° 2025-178 du 8 avril 2025*

Les membres de la Commission consultative pour l'attribution d'une autorisation administrative de mise en exploitation de taxi sont :

- le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie ou son représentant, Président,
- un représentant du Département de l'Intérieur,
- un représentant du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,
- le Directeur de la Sûreté Publique ou son représentant,
- le Directeur du Développement Économique ou son représentant,
- le Chef du Service des Titres de Circulation ou son représentant,
- le Président du Conseil National ou son représentant,
- le Président de la Commission des Finances et de l'Économie Nationale au Conseil National ou son représentant,
- le Président de l'Association d'Exploitation des Taxis Indépendants de Monaco ou son représentant.

### **Article 2**

*Modifié par l'Ordonnance Souveraine n° 9.827 du 15 mars 2023*

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction du Développement Économique.

### **Article 3**

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 1er mars 2019

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2019/Journal-8423>